

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : Présentiel

Moyens prévus : La formation se déroule pour partie en entreprise. Pour compléter la formation le CFA-MFR D'ETAMPES dispose de salles de travail et d'équipements adaptés. LE CFA-MFR D'ETAMPES prend les dispositions pour assurer les enseignements techniques et professionnels complémentaires à l'entreprise.

Modalités de suivi : Carnet de suivi, visites entreprises, relations avec le/la responsable de la formation, rencontres à la MFR, facilitation des relations/médiations entre les parties (entreprises-parents via le CFA-MFR)

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : Présentation à examen de fin de formation/contrôle continu

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) _ dates de début et de fin du contrat

Si formation débutée précédemment : [Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L6231-2 – en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage]

[Préciser pour chaque période] : Du _____ au _____ : statut, nombre d'heures de formation suivies

1350 HEURES

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

| | Prix de la prestation - Net de taxe ³ | Montant du niveau de prise en charge - OPCO ⁴ , dans la limite du prix de la prestation | Reste à charge éventuel de l'entreprise ⁵ Net de taxe |
|--|---|---|--|
| 1 ^{ère} année de financement | ___ 6 854 ___ € | ___ 6 854 ___ € | ___ 0 ___ € |
| 2 ^{ème} année de financement | ___ 6 854 ___ € | ___ 6 854 ___ € | ___ 0 ___ € |
| 3 ^{ème} année de financement | _____ € | _____ € | _____ € |

³ Article 261 4, 4° du code général des impôts

⁴ Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

⁵ A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »

La 1ère année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1ère année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement (Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

| | <i>Hébergement 6€ / nuit</i> | <i>Restauration 3€ / repas</i> |
|---|---|--|
| 1^{ère} année de financement | Nombre de nuitées envisagées : Montant : | Nombre de repas envisagés : Montant : |
| 2^{ème} année de financement | Nombre de nuitées envisagées : Montant : | Nombre de repas envisagés : Montant : |
| 3^{ème} année de financement | Nombre de nuitées envisagées : Montant : | Nombre de repas envisagés : Montant : |
| Total | Total de nuitées envisagées : Montant : | Total de repas envisagés : Montant : |

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

>> **Premier équipement pédagogique** : ~~Oui~~ – **Non** ; le forfait pris en charge par l'OPCO est de **500 €**

>> **Frais liés à la mobilité internationale** : ~~Oui~~ – **Non** ; le forfait pris en charge par l'OPCO est de €

Article 6 : Modalités de règlement [Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge de l'entreprise]

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'EVRY sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Etampes le,

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme
RNJAK Nicolas - Directeur
Cachet du CFA-MFR

